

**ATM MOBILIS**  
**DIRECTION GENERALE**  
**DIVISION ACHATS LOGISTIQUE ET PATRIMOINE**  
**DIRECTION ACHATS TECHNOLOGIQUES**

Réf : ATM/DG/DVALP/DAT/**985**2025

Alger le : **24 DEC. 2025**

**Monsieur le Président Directeur Général de la société « EPE GTH SPA »  
Avenue de l'Afrique BP 1021, ANNABA**

**Objet :** Mise en demeure N°01 – Retards, manquements et mauvaise gestion dans l'exécution du marché à commandes N°20/ATM/DG/25,

Monsieur le President,

Dans le cadre du marché à commandes n°20/ATM/DG/25, portant sur « la définition et la détermination des termes, conditions et modalités selon lesquelles le prestataire s'engage à la réalisation des travaux de génie civil des sites radio et transmission, incluant l'acquisition, la construction des sites avec ou sans fourniture et installation des équipements et infrastructures, ainsi que la maintenance et le renforcement des sites », nous liant à votre entreprise, il a été constaté plusieurs manquements graves dans l'exécution des prestations contractuelles.

En effet, et conformément aux dispositions de l'article 29 : Résiliation, du marché à commandes cité supra, nous vous mettons formellement en demeure de vous conformer à vos obligations contractuelles, suite aux constats suivants :

- Non-signature des procès-verbaux des réunions, ce qui compromet la traçabilité des décisions prises en commun « PV de réunion du 10/12/2025 transmis le 15/12/2025 ».
- Défaillance et mauvaise coordination notamment dans les échanges, les retours et requêtes transmis par mail et ce malgré les signalements à mainte reprise.
- Lenteur et absence avérée sur le terrain signalé par les directions régionales ; Non-respect des délais convenus lors des réunions, ce qui engendre des retards significatifs dans l'avancement des travaux.
- Absence de coordinateurs au niveau de certaines régions, ce qui nuit au pilotage local du projet déploiement.
- Manque de compétence des représentants présents aux réunions avec ATM MOBILIS, notamment en ce qui concerne la maîtrise du projet, la capacité de prise de décision, et la vision globale de l'exécution du marché à commande.

**م.م.ت**

Tous ces constats amers, sont des facteurs bloquants, le bon déroulement du projet déploiement ainsi l'atteinte des objectifs fixés par ATM MOBILIS.

Constatant l'impact négatif des points suscités sur l'objectif de l'entreprise ainsi que l'avancement du projet déploiement d'ATM MOBILIS, nous vous mettons en demeure afin de prendre des mesures et de remédier à cette situation dans un délai de huit (08) jours. Faute de quoi des mesures seront prises conformément aux dispositions contractuelles.

Merci de croire, Monsieur le Président Directeur Général en l'expression de notre haute considération

بلماحى مختار حكمال الدين  
مدير المشتريات التكنولوجية  
24 DEC. 2025

